

Détenus internés : pourquoi la Belgique est encore condamnée ?

LUDIVINE PONCIAU

L'État belge a à nouveau été sanctionné par la Cour européenne des droits de l'homme pour son système d'internement de délinquants. Alors que des centaines de places viennent d'être créées dans des centres de soins adaptés.

Milieu carcéral inadapté. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné lundi la Belgique à verser 16.000 euros à un délinquant sexuel de 29 ans souffrant de troubles mentaux.

Elle estime que le jeune homme a subi un traitement dégradant en raison de son maintien en détention depuis plus de neuf ans dans une aile psychiatrique de la prison, « sans thérapie adaptée à son état de santé mentale et sans perspectives de réinsertion ».

« Ce qui constitue », motive la Cour, « une épreuve particulièrement pénible. »

W.D avait été arrêté en 2006 pour attentat à la pudeur sur un mineur de moins de 16 ans. Depuis, il réside dans la section de défense sociale de la prison de Merksplas.

Faute de places disponibles, il n'a jamais pu intégrer un centre de psychiatrie légale.

Dans son arrêt, la Cour relève que le délinquant qui, selon les rapports psychiatriques, est prédisposé à la perversion et à la pédophilie et souffre de troubles autistiques, n'a jamais pu, durant ces années de détention, bénéficier d'un traitement adapté.

Plusieurs fois condamnée. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) donne à la Belgique deux ans pour « remédier à la situation générale ». Dans l'attente de ces mesures, elle ajournera la procédure dans toutes les affaires analogues. Ce n'est pas la première fois que l'Etat belge fait l'objet d'une telle sanction pour son incapacité à assurer aux détenus souffrant de troubles mentaux des conditions de détention correctes.

En 2013, la CEDH avait déjà rendu plusieurs décisions allant dans ce sens. Mais à travers ce nouvel « arrêt pilote » du 6 septembre, c'est l'ensemble de la politique carcérale qui est mise en cause. De fait : la Belgique a déjà versé 300.000 euros de dédommagements à ses internés. A plusieurs reprises, le Comité

européen pour la prévention de la torture, le Comité contre la torture des Nations unies, l'Observatoire international des prisons et des ONG telles qu'Amnesty International et la Ligue des droits de l'homme ont eux aussi manifesté leur inquiétude face à cette situation.

Statut juridique particulier. On distingue quatre catégories de délinquants pouvant bénéficier d'un statut juridique particulier et d'un trajet de soins adaptés : les handicapés mentaux, les psychotiques, les délinquants sexuels et les personnes atteintes de troubles de la personnalité (psychopathes).

En voie de régularisation. La Belgique compte aujourd'hui 4.265 « internés ». En début de législature, 867 détenus souffrant de troubles mentaux étaient encore logés dans les ailes psychiatriques des prisons (8 % de la population carcérale).

La Cour européenne des droits de l'homme donne à la Belgique deux ans pour « remédier à la situation générale »

Les ministres Koen Geens et Maggie de Block se sont engagés à ce que chacun d'entre eux ait intégré un centre adapté d'ici 2019. Depuis, 446 places ont déjà été créées dans deux centres de psychiatrie légale, à Gand (264) et à Anvers (182). Un troisième devrait ouvrir ses portes dans les prochains mois. En septembre 2015, un nouveau département pour les soins médico-légaux à long terme des internés avait déjà ouvert ses portes dans le centre psychiatrique universitaire St. Kamilus de Bierbeek.

Et aux Marronniers, à Tournai, on compte deux services de plus depuis peu. Au total, la capacité d'accueil en Belgique est, aujourd'hui, de 560 lits.